**Procédé électoral des représentants de parents au CoPa**

1. **Appel à candidature**
* Formulaire à distribuer aux parents le jour de la séance d’information (AG) et dès le lendemain par un avis ou un « tout-cartable »
* **Exemple de formulaire de candidature**
1. **Dépôt des candidatures**
* Délais de 7 jours
* Prévoir une boite aux lettres ou une personne qui réceptionne
1. **Vérifier la validité des candidatures**
* Les enseignants, les membres du personnel, les membres du pouvoir organisateur ne peuvent pas se porter candidat·e·s comme représentants des parents.
* Par ailleurs, deux représentants légaux d’un enfant ne peuvent être élus tous deux comme représentants des parents au Conseil de participation.
1. **Communication des candidats à l’ensemble des parents**
* Avis avec le nom des candidats
* Autres canaux de communication (affiches, valves, mail, etc.)

 Les candidats durant la période précédant l’élection ont la possibilité de faire campagne.

Celle-ci se termine au moment du vote.

En aucun cas les candidats ne peuvent faire pression sur l’électeur.

1. **Qui vote ?**
* Chaque représentant légal (Père, mère, tuteur légal) dispose d’un vote.

 Dans le cas où le parent a des enfants dans différents niveaux et que plusieurs élections sont organisées, il devra/pourra voter pour les candidats de chaque élection.

**Exemple :**

* 3 élections sont organisées pour élire les 3 représentants de parents par niveau d’enseignement : maternel, primaire, secondaire.
* Le parent qui a 3 enfants, un dans chaque niveau, pourra voter pour les 3 représentants.
* Le parent qui a 1 enfant dans un des niveaux -maternel par exemple- ne pourra voter que pour le représentant de maternel.



* Le vote se fait à bulletin secret
1. **Organisation des élections**
* Urne dans un local dédié au vote
* Bulletins donnés au moment du vote
* Isoloir (ou espace assez isolé pour voter de manière secrète)
* 2 personnes responsables de la bonne tenue du vote
* 1 personne chargée de l’observation volontaire ou désignée
* Présentation des candidat·e·s
* Elire 3 représentant·e·s
* Effectifs : ceux qui ont le plus de vote
* Puis les suppléants

Le nombre de représentants est déterminé par le PO. Dans le cas de regroupement d’établissements/implantations ou d’établissements/implantations réunissant plusieurs niveaux, le nombre de représentants sera proportionnel au nombre d’élèves dans chaque niveau et/ou d’établissement.

**Exemple :**

* 1 COPA qui réunit 2 établissements : 1 primaire et 1 maternel
* 2 effectifs pour le primaire = on vote pour 2 candidats
* 1 effectif pour le maternel = on vote pour 1 candidat

S’il y a une égalité entre deux candidats. Critères pour départager les candidats :

1. Parité Homme/Femme
2. Représentation de tous les degrés
3. Tirage au sort
* Dépouillement et recomptage par les responsables de la bonne tenue du vote
* Communication des représentants élus : via les différents canaux de communication
* **Tableau Communication**
1. **Fixation d’un calendrier annuel de réunions**
* La direction doit communiquer aux parents les dates de toutes les réunions du COPA pour pouvoir organiser leurs réunions.
* Cela représente au minimum 8 réunions par an pour les représentants des parents (4 seraient déjà bien !).
* **Exemple de calendrier**